

---

---

# S É N A T

---

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

---

**Service des Commissions.**

---

## **BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

### AFFAIRES CULTURELLES

**Judi 6 décembre 1962.** — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a désigné Mme Renée Dervaux comme rapporteur de sa proposition de loi (n° 294, session 1961-1962) tendant à assurer aux enfants aveugles, infirmes, sourds-muets ou très déficients les droits scolaires obligatoires pour les autres enfants.

Elle a ensuite adopté les conclusions du rapport de M. Jung favorables à l'adoption du projet de loi (n° 295, session 1961-1962), adopté par l'Assemblée Nationale, étendant aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle les dispositions législatives concernant les monuments historiques et relatives aux objets mobiliers.

M. Tinant a fait un exposé succinct des travaux de la mission d'information qui a visité, du 6 au 30 octobre 1962, l'Ethiopie, la Côte française des Somalis, la République malgache, la Réunion, l'île Maurice et la République d'Afrique du Sud. Il en a dégagé les principaux enseignements concernant le maintien et le développement des relations culturelles entre la France et les pays étrangers, en soulignant l'excellence de l'accueil réservé en tous lieux aux délégués de la commission.

Enfin, après un échange de vues auquel ont participé, outre le Président, MM. Lamousse et Cornu, la commission a décidé d'adresser au Ministre d'Etat chargé des Affaires culturelles une lettre pour appeler son attention sur les dangers que présenterait l'envoi éventuel aux Etats-Unis, pour une exposition publique, du tableau de la Joconde.

## AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**Judi 6 décembre 1962.** — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a entendu le rapport de M. de Pontbriand sur la proposition de loi (n° 267, session 1961-1962), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à instituer un plan de chasse du grand gibier pour créer un nécessaire équilibré agro-sylvo-cynégétique.

Elle a adopté la proposition du rapporteur tendant à rédiger comme suit le deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> :

« 4° Pour instituer et mettre en œuvre chaque année dans les départements intéressés un plan de chasse du grand gibier substituant à la limitation annuelle de la période de chasse le nombre d'animaux à tirer (cerf, chevreuil, daim, chamois, isard, bouquetin, mouflon) sur les territoires de chasse pendant la période de chasse propre à chaque département, telle qu'elle est définie à l'article 371 du Code rural.

« L'arrêté du Ministre est pris sur proposition du préfet, présentée à la demande conjointe du conservateur des eaux et forêts et du président de la fédération départementale des chasseurs ».

Elle a ensuite examiné le projet de loi (n° 261, session 1961-1962), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'adhésion de la France à la Convention internationale pour faciliter l'importation des échantillons commerciaux et du matériel publicitaire en date du 7 novembre 1952.

Le rapporteur, M. Cornat, s'est étonné que l'adhésion de la France à une convention, dont l'exposé des motifs du projet de loi souligne tout l'intérêt, soit proposée au Parlement près de dix ans après sa signature et six ans après son entrée en vigueur.

Sur proposition de son rapporteur, la commission a adopté, sans modification, le projet de loi qui lui était soumis, tout en regrettant son dépôt tardif sur le bureau de l'Assemblée Nationale et en demandant à M. le Ministre des Affaires étrangères de donner des instructions pour que de tels retards ne se reproduisent pas.

AFFAIRES ETRANGERES,  
DEFENSE ET FORCES ARMEES

**Judi 6 décembre 1962.** — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a procédé à un bref échange de vues sur ses prochains travaux, notamment en matière budgétaire. Le président a donné connaissance à la commission d'une note du Ministre des Armées relative à la désignation des appelés pour l'Algérie par catégories prioritaires.

AFFAIRES SOCIALES

**Judi 6 décembre 1962.** — *Présidence de M. Roger Menu, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Grand, rapporteur du projet de loi (n° 202, session 1961-1962), modifié par l'Assemblée Nationale en première lecture, relatif à la médecine préventive du travail agricole.

Le rapporteur a indiqué que, conformément à la mission qui lui avait été confiée, il a pu prendre contact avec l'Union des caisses centrales de la mutualité agricole et la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles.

A la suite de ces entretiens, il apparaît que les milieux agricoles ne sont nullement hostiles au principe de l'institution d'une médecine préventive généralisée, mais affirment que le monde rural est dans l'impossibilité d'en supporter la charge financière, en ce qui concerne tout au moins la population non salariée.

Dans ces conditions, et compte tenu aussi des difficultés techniques et matérielles exposées par le corps médical, il est apparu souhaitable à la commission de revenir au texte voté en première lecture par le Sénat, qui ne concernait strictement que la médecine du travail.

A M. Lemaire, qui regrettait que le Sénat risque ainsi de paraître s'opposer à une extension souhaitable de la médecine préventive, le rapporteur a expliqué que la question devait être abordée dans le contexte plus général d'une protection sanitaire de l'ensemble de la population.

MM. Méric et Plait ont alors souhaité qu'en tête de son rapport M. Grand demande au Gouvernement de prendre en charge la dépense occasionnée par la réforme pour les non-salariés de l'agriculture. Cette proposition a été adoptée.

En ce qui concerne la fin de l'article 1000-2 du Code rural, à partir du troisième alinéa, la commission a décidé de revenir au texte voté par le Sénat en première lecture.

L'article 1000-3 du Code rural a été supprimé.

Compte tenu de ces quelques modifications, le rapport de M. Grand a été adopté.

M. Marie-Anne a ensuite présenté son rapport sur le projet de loi (n° 277, session 1961-1962), adopté par l'Assemblée Nationale, ouvrant à certains fonctionnaires de l'ordre technique une option en faveur d'une pension acquise au titre de la loi du 2 août 1949 à la date de leur mise à la retraite.

Il s'est montré favorable à l'adoption du texte, déplorant toutefois que son champ d'application soit limité aux fonctionnaires de l'ordre technique relevant du Secrétariat général à l'Aviation civile, alors que le problème risque de se poser dans d'autres administrations.

Un amendement dans ce sens ayant été adopté, le rapport de M. Marie-Anne a été approuvé.

M. Lagrange a été désigné comme rapporteur de la proposition de loi (n° 326, session 1961-1962) de M. Marcel Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice de l'assurance maladie aux anciens exploitants agricoles titulaires d'une allocation de vieillesse agricole.

## FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Mercredi 5 décembre 1962.** — *Présidence de MM. Alex Roubert, président, et Coudé du Foresto, vice-président.* — La commission a, sur le rapport de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, procédé à l'examen du projet de loi (n° 321, session 1961-1962), adopté par l'Assemblée Nationale, portant réforme de l'enregistrement, du timbre et de la fiscalité immobilière.

Ce projet tend, d'une part, à un aménagement des droits d'enregistrement et du timbre par la simplification d'une législation complexe et, d'autre part, à une réforme du régime fiscal des opérations de construction, afin d'adapter l'application des droits aux nouveaux besoins.

Sur le chapitre I<sup>er</sup> (mutations de jouissance), la commission a adopté sans modification l'article 1<sup>er</sup> relatif à la simplification du régime fiscal des baux; un amendement sera déposé à l'article 2 concernant l'aménagement du régime fiscal des cessions de droit à un bail.

Les articles du chapitre II (actes judiciaires et extrajudiciaires), articles 3 à 7, ont été adoptés dans le texte voté par l'Assemblée Nationale. Parmi les articles du chapitre III

(ventes de biens meubles, corporels et incorporels), articles 8 à 16, ont fait plus particulièrement l'objet d'un débat :

— l'article 8 sur lequel est intervenu M. Lachèvre, à propos de la mutation de propriété de certains bateaux, et qui fera l'objet d'un amendement ;

— l'article 9 sur lequel sera déposé un amendement de pure forme ;

— l'article 12, qui a été réservé après des observations de MM. de Montalembert, Coudé du Foresto, Molle, au nom de la Commission des Lois, Driant, Brousse, Portmann et Marcel Pellenc, rapporteur général, observations tendant à la mise en harmonie de la fiscalité avec les nouvelles structures de l'agriculture et au respect des dispositions de la loi du 19 décembre 1961 modifiant certains articles du Code rural.

Au chapitre IV (mutations à titre gratuit), articles 17 à 23, l'article 20 bis nouveau concernant le rapport des donations antérieures dans les mutations à titre gratuit a été réservé après des observations de M. de Montalembert ; l'article 22 concernant la présomption légale de propriété dans les cas de mutations par décès a été supprimé.

L'examen du chapitre V concernant le régime fiscal des opérations de construction a été reporté à la prochaine séance de la commission.

Les articles 30 à 35 constituant le chapitre VI (timbre) ont été adoptés sans modification.

Au chapitre VII (dispositions diverses), ont été adoptés dans le texte voté par l'Assemblée Nationale les articles 36 à 43, l'article 42 demeurant supprimé ; un amendement précisant la portée des dispositions prévues sera déposé à l'article 44 qui concerne les acquisitions tendant à faciliter l'adaptation des structures des entreprises industrielles et commerciales et des exploitations agricoles aux conditions de la vie économique moderne ; les articles 44 bis à 50 ont été adoptés, à l'exclusion de l'article 47 bis concernant la vente d'immeubles destinés à l'habitation, qui a été réservé ; l'article 51 demeure supprimé, conformément au vote de l'Assemblée Nationale.

Enfin, ont été adoptés sans modification les articles 52 à 54 constituant le chapitre VIII (dispositions finales).

**Judi 6 décembre 1962.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a poursuivi, sur le rapport de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, l'examen du projet de loi (n° 321, session 1961-1962), adopté par l'Assemblée Natio-

nale, portant réforme de l'enregistrement, du timbre et de la fiscalité immobilière.

Les articles réservés au cours de la précédente séance ont tout d'abord été examinés.

A l'article 8, l'alinéa 2° relatif à l'enregistrement des actes portant mutation de propriété de certains yachts ou bateaux de plaisance a été supprimé, le texte semblant sans portée.

L'article 10 concernant en particulier les ventes publiques de navires ou de bateaux assujetties à un droit de 4,20 p. 100 a été adopté, les ventes publiques en cette matière n'ayant lieu qu'en vue de la démolition.

L'article 12, qui vise les partages de biens meubles et immeubles comportant une soulte ou une plus-value, a été supprimé, la commission considérant que les dispositions fiscales envisagées allaient à l'encontre du mouvement de nouvelle structuration des exploitations agricoles.

L'article 20 *bis* concernant les donations antérieures aux actes constatant une transmission entre vifs à titre gratuit a été adopté.

Enfin, l'article 47 *bis* relatif aux acquisitions d'immeubles destinés à être transformés en vue de leur affectation à l'habitation a été adopté.

Puis la commission a entrepris l'étude du chapitre V, consacré au régime fiscal des opérations de construction.

L'article 24, qui pose le principe de l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée de l'ensemble des opérations de construction, a fait l'objet d'un large débat auquel ont participé notamment, outre M. Marcel Pellenc, rapporteur général, MM. Monichon, Driant, Bousch et Alex Roubert, président; après qu'elle eut entendu sur cet article les explications qui lui ont été fournies par des commissaires du Gouvernement, la commission a décidé de poursuivre ses travaux sur ce projet de loi au cours de ses prochaines réunions.

## LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION ET SUFFRAGE UNIVERSEL

**Judi 6 décembre 1962.** — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a désigné comme rapporteurs :

— M. Geoffroy, pour le projet de loi (n° 4, session 1962-1963) tendant à compléter l'article 335-4 du Code pénal ;

— M. Abel-Durand, pour la proposition de loi (n° 8, session 1962-1963) de M. Bertaud tendant à assurer une réorganisation administrative de la France ;

— M. Georges Boulanger, pour la proposition de loi (n° 312, session extraordinaire ouverte le 24 juillet 1962), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier certains articles du Code électoral ;

— M. Héon, pour la proposition de loi (n° 300, session 1961-1962) de M. Descours Desacres tendant à modifier le premier alinéa de l'article 75 du Code civil.

Elle a, en outre, confié le rapport sur la pétition n° 13 à M. Marcel Prélot et sur les pétitions n° 10, 11, 12 et 14 à M. Bouvard.

Elle a ensuite étudié et adopté, sur rapport de M. Molle, la proposition de loi (n° 252, session 1961-1962), modifiée par l'Assemblée Nationale en première lecture, tendant à modifier les articles 811, 837, 838, 842, 843, 845 et 861 du Code rural relatifs aux droits de reprise et de renouvellement en matière de baux ruraux.

Les modifications de détail suggérées par le rapporteur ont été acceptées dans l'ensemble. En ce qui concerne la disposition essentielle, celle touchant l'article 845 du Code rural, la commission a adopté le principe du nouveau texte voté par l'Assemblée Nationale exigeant du bénéficiaire du droit de reprise qu'il exerce à titre principal la profession d'agriculteur. M. Molle a été chargé de prévoir, toutefois, des exceptions en faveur des personnes ayant une activité dérivant directement de l'exercice de la profession agricole.

Sur rapport de M. Georges Boulanger, la commission a adopté sans modification le projet de loi (n° 213, session 1961-1962) portant modification des articles 12, 14 et 87 du Code électoral relatifs à l'inscription sur la liste électorale et au vote par procuration.